



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG
MRC BROME-MISSISQUOI



PROCÈS VERBAL
SÉANCE SPÉCIALE
4 FÉVRIER 2026

Une séance spéciale s'est tenue à l'hôtel de ville, le mercredi 4 février 2026 à compter de 17 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse, Lucie Dagenais.

Sont présents les conseillers suivants :

Marie-Josée Lemaire-Beaulieu	Sarah St-Onge
Bob Lussier	Lyne Arcand
Marie Claude Aubin	Gilles Audette

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

1. RES 986-02-26 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter l'avis de convocation tel que notifié en date du 2 février 2026.

ADOPTÉE

2. RES 987-02-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas.

1. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. AVIS DE MOTION –RÈGLEMENT N^o 180-02-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2026
4. ASSUJETTISSEMENT D'IMMEUBLES À L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION
5. EMBAUCHE – COORDONNATEUR DE L'ACCUEIL DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – ÉMILE COURCHESNE
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N^o 180-02-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2026

La conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement N^o 180-02-2026 décrétant l'imposition des taxes municipales pour l'année 2026.

La conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu dépose le projet du règlement N^o 180-02-2026 décrétant l'imposition des taxes municipales pour l'année 2026.

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu. Des copies dudit projet de règlement sont mises à disposition du public.

4. RES 988-02-26 ASSUJETTISSEMENT D'IMMEUBLES À L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT QU' : en vertu des pouvoirs énoncés dans le Code municipal du Québec, la Municipalité a adopté le Règlement N° 171-01-2025 sur le droit de préemption le 13 janvier 2025, lequel vise l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE : l'exercice du droit de préemption permet à la Municipalité d'acquérir, en priorité, certains immeubles préalablement identifiés et faisant partie du territoire assujetti;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : assujettir, aux fins de la constitution d'une réserve foncière au sens de l'article 14.2 du *Code municipal du Québec*, les immeubles suivants au droit de préemption de la Municipalité, à savoir :

- le lot numéro 5 896 420 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, et situé au 6, chemin Garagona à Frelighsburg;
- le lot numéro 5 896 445 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, et situé au 3, place de l'Hôtel-de-Ville à Frelighsburg;

QUE : l'assujettissement des deux immeubles soit valide pour une période de dix ans, à compter de son inscription au Registre foncier par la Municipalité;

De : mandater le directeur général à effectuer toutes les démarches nécessaires pour donner plein effet à la présente dont :

- notifier un avis d'assujettissement aux propriétaires des deux immeubles;
- publier l'avis d'assujettissement au Registre foncier et/ou mandater un professionnel (avocat ou notaire) d'en faire la publication au Registre foncier.

QUE : la présente résolution remplace la résolution N° 927-12-25 adoptée le 1^{er} décembre 2025.

ADOPTÉE

5. RES 989-02-26 EMBAUCHE – COORDONNATEUR DE L'ACCUEIL DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – ÉMILE COURCHESNE

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite que la fonction de coordonnateur de l'accueil des activités de loisirs soit assumée conjointement par deux personnes et qu'il y a lieu d'embaucher une ressource additionnelle afin d'assurer la continuité du service;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité engage Émile Courchesne au titre de coordonnateur de l'accueil des activités de loisirs selon les conditions prévues à son contrat de travail.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

7. RES 990-02-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par le conseiller Gilles Audette
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : lever la séance à 17 h 03.

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier-trésorier

Attestation

La signature du présent procès-verbal par la mairesse équivaut à la signature par celle-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

